Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_91-DE

Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 2 septembre 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, C Bibollet, S .Baud
MM les Conseillers :, M Albrecht, C. Arhuero, S.Pérou, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, J Gaume, V.Miannay,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : G Loffel donné à S Baud , C Billard de Saint Laumer donné à M Desvallées, N.Gruaz donné à C Cheminat , A Magnin donné à D Bossonney, KE Sauzay donné à M Genoud

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

Absent(s) excusé(s) : L Bracher, C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks,
Le secrétariat a été assuré par : D Bossonney

N° 2026-91

RURALITE- Coupe affouagère 2027-2028

Conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du Code forestier, le Conseil municipal est compétent pour prendre les décisions concernant l'affouage dans les forêts communales.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, la partie sud de la parcelle L, comme matérialisée sur le plan joint en annexe, servira d'emprise aux coupes affouagères au titre de l'année 2027.

En parallèle, d'autres parcelles concernées par l'affouage non soumises au régime forestier sont proposées :

- Parcelles 0A 888 à Jussy (lieu-dit Despraz) de 900 m2
- Parcelle 0B 600 au chable (lieu-dit les crêts ouest) de 1713 m2
- Parcelle 0B 1388 au chable (lieu-dit Cleset) de 2486 m2
- Parcelle 0B 721 au chable (lieu-dit Cleset) de 604 m2

Seuls les habitants de la commune pourront prétendre à l'attribution d'un lot ; lot qui devra être impérativement traité avant le 30/04/2028.

Le prix du lot est fixé à la somme de 100 € pour environ 10 stères de bois sur la parcelle L soumise au régime forestier et 7€ par stère pour les parcelles non soumises au régime forestier

2026-91

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_91-DE

L'exploitation de cette coupe sera effectuée par l'affouagiste sous la responsabilité de 3 garants :

- M. Sébastien BAUD
- M. Denis BOSSONNEY
- M Victor MIANNAY

Faute pour les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant l'expiration du délai d'exploitation, ils seront considérés comme y ayant renoncé.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité de :

- D'autoriser la coupe affouagère au titre des années 2027 et 2028 dans les conditions définies ci-dessus

- De charger l'ONF du martelage de cette coupe

Pour la parcelle L et la commune pour les autres parcelles

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc GENOUD

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,
Denis BOSSONNEY

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)